

**UNION AFRICAINE**



**MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE L'UNION AFRICAINE POUR  
LES ELECTIONS LEGISLATIVES ET MUNICIPALES DU 12 NOVEMBRE  
2017 EN REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE**

**RAPPORT FINAL**

---

## TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABRÉVIATIONS / ACRONYMES .....	3
REMERCIEMENTS .....	4
SOMMAIRE EXECUTIF .....	5
I. INTRODUCTION.....	7
II. BREF HISTORIQUE DE L'ÉLECTION .....	9
III. OBSERVATION PRÉÉLECTORALE.....	10
(a) Cadre juridique des élections législatives et municipales de 2017 .....	10
(b) Système électoral .....	11
(c) Gestion et administration des élections .....	11
(d) Inscription des électeurs .....	13
(e) Enregistrement des partis politiques et des candidats participants aux élections 14	
(f) Campagne électorale .....	14
(g) Éducation civique et électorale .....	15
(h) Les médias .....	15
(i) Société civile.....	15
IV. OBSERVATION DU JOUR DU SCRUTIN.....	17
(a) Ouverture des bureaux de vote.....	17
(b) Accessibilité des bureaux de vote .....	17
(c) Participation électorale .....	17
(d) Déroulement du scrutin.....	17
(e) Matériel électoral.....	18
(f) Secret du vote.....	18
(g) Membres des bureaux de vote .....	18
(h) Représentants des listes de partis politiques, de candidats, et observateurs citoyens .....	19
(i) La sécurité .....	19
(j) Fermeture et dépouillement .....	19
V. OBSERVATION POST ELECTORALE .....	20
Résultats des élections .....	20
VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	21
(a) Conclusion .....	21
(a) Recommandations.....	21

## LISTE DES ABRÉVIATIONS / ACRONYMES

ADP	Alliance démocratique progressiste
AP	Action populaire
CUA	Commission de l'Union Africaine
CADEG	Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance
CEN	Conseil Electoral National
CI	Citoyens pour l'Innovation
CLD	Convention libérale démocratique
CN	Congrès national
CPDS	Convergence Pour la Démocratie Sociale
CSPD	Convergence sociale démocratique et populaire
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
MOEUA	Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine
PAP	Parlement Panafricain
PCSD	Parti de la Convention sociale démocratique
PDGE	Parti Démocratique de la Guinée équatoriale
PL	Parti libéral
PND	Parti national démocratique
PS	Parti socialiste
PSD	Parti social-démocrate
UA	Union Africaine
UCD	Union du Centre Droit
UDENA	Union démocrate nationale
UDS	Union démocratique sociale
UND	Union nationale démocratique
UP	Union populaire

## **REMERCIEMENTS**

La Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine (MOEUA) pour les élections législatives, sénatoriales et municipales du 12 novembre 2017 en République de Guinée Equatoriale adresse ses remerciements aux autorités équatoguinéennes pour les dispositions prises pour faciliter son travail à travers tout le territoire national.

La MOEUA adresse également ses remerciements à la Commission Nationale Electorale (CNE) pour l'avoir invitée et accréditée ses observateurs dans le cadre de ces élections de novembre 2017.

La MOEUA remercie aussi S.E. Professeur Docteur Pierre Damien Habumuremyi, ancien Premier Ministre de la République du Rwanda pour avoir dirigé cette Mission, confiée par le Président de la Commission de l'Union Africaine, Son Excellence Monsieur Moussa Faki Mahamat.

La MOEUA exprime également sa reconnaissance à l'équipe technique de la Commission de l'Union Africaine, du Parlement Panafricain, de l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique ainsi qu'aux observateurs électoraux pour avoir contribué à faire de cette mission une expérience enrichie à travers les diverses compétences et la pertinence des rapports d'observation dans la mise en œuvre de son mandat.

## SOMMAIRE EXECUTIF

Le 12 novembre 2017, les citoyens Equato-Guinéens ont été appelés aux urnes pour renouveler leurs représentants au sein de la Chambre des Députés, du Sénat et des Municipalités. Ces élections représentaient un moyen pour le parti au pouvoir de conforter sa position au sein des instances élues tandis que pour l'opposition, elles constituaient une opportunité nouvelle pour renforcer davantage sa présence dans l'arène politique du pays.

En effet, malgré des normes juridiques favorables à l'essor du pluralisme politique, dans les faits, les partis politiques d'opposition éprouvent depuis des années des difficultés à se créer un espace et une représentation stable dans les institutions étatiques.

Les résultats du triple scrutin de novembre 2017 ont confirmé cette prédominance du PDGE sur la scène politico-sociale avec un siège supplémentaire gagné au détriment de son opposant traditionnel, la Convergence Pour la Démocratie Sociale (CPDS) qui n'est pas parvenue à maintenir son seul représentant au sein de la Chambre des députés.

Au-delà de la très large victoire de la coalition menée par le Parti Démocratique de la Guinée équatoriale (PDGE) et ses quatorze alliés, ces élections ont mobilisé les électeurs avec un taux de participation de 84%<sup>1</sup>.

Au regard des observations faites par ses équipes, la Mission a formulé les recommandations suivantes :

### ***Au Gouvernement***

- Renforcer la promotion de la participation politique consacrée par la Loi fondamentale en prenant toutes les mesures appropriées pour préserver l'égal accès de tous les partis politiques aux médias publics, en particulier en période électorale ;
  
- Promouvoir la participation de la société civile en créant un cadre propice à l'exercice de la liberté d'association en vue de l'éclosion d'une société civile dynamique qui contribuerait à la consolidation de la démocratie.

---

<sup>1</sup> Source : Bureau d'information et de presse de Guinée équatoriale

### ***A l'administration électorale***

- Mettre en place un bulletin spécifique à chaque scrutin afin de permettre aux électeurs de faire un choix éclairé.
- Adopter des mesures pour sécuriser et renforcer la fiabilité du fichier électoral et des cartes d'électeurs Cette recommandation est une recommandation que la MOEUA de 2013 avait déjà formulée à l'endroit de l'administration électorale.
- Renforcer l'identification des électeurs par des moyens supplémentaires pour accroître la confiance au processus de vote.
- Faciliter l'accréditation des observateurs nationaux en vue de favoriser l'appropriation du processus électoral par les citoyens Equato-Guinéens.

### ***Aux partis politiques***

- Renforcer la sensibilisation de leurs militants pour préserver une compétition politique saine.

### ***A la société civile***

- S'impliquer davantage dans les processus électoraux afin de contribuer à la consolidation de la démocratie en Guinée Equatoriale.

## I. INTRODUCTION

Sur invitation du Gouvernement de la République de Guinée Equatoriale, Le Président de la Commission de l'Union africaine (CUA), **S.E. Moussa Faki Mahamat**, avait dépêché une Mission en vue d'observer les élections législatives, sénatoriales et municipales qui ont eu lieu le 12 novembre 2017 dans ce pays.

Conduite par **S.E. Professeur Docteur Pierre Damien Habumuremyi**, Chancelier des ordres nationaux et des décorations d'honneurs, ancien Premier Ministre de la République du Rwanda, la Mission était forte de 30 observateurs qui sont ambassadeurs accrédités auprès de l'Union Africaine à Addis Abeba, parlementaires panafricains, responsables d'organes de gestion des élections, et des d'organisations de la société civile africaine issus de 20 pays africains.<sup>2</sup>

La Mission a été exécuté à la lumière des dispositions visant à rehausser les processus électoraux en Afrique, renforcer les institutions électorales et la conduite d'élections équitables, libres et transparentes, notamment la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, entrée en vigueur le 15 février 2012, la Déclaration de l'OUA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique AHG/Decl.1 (XXXVIII) et les directives de l'Union africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002. Les MOEUA ont aussi recouru au Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs, aux instruments internationaux pertinents régissant l'observation internationale des élections, ainsi qu'au cadre juridique des élections législatives en Guinée Equatoriale.

A travers les dispositions pertinentes de l'Union Africaine susmentionnées, la MOEUA a pour objectif l'évaluation indépendante et impartiale du processus électoral en République de Guinée Equatoriale. La Mission vise en particulier d'observer de façon objective, la régularité et la transparence des élections législatives du 12 novembre 2017, conformément au droit interne régissant les élections en Guinée Equatoriale et aux standards internationaux et africains.

Afin d'atteindre ses objectifs, la MOEUA a adopté la méthodologie suivante :

- Outre l'observation directe du déroulement du scrutin, la MOEUA s'était entretenue avec différents acteurs du processus électoral à l'instar des autorités

---

<sup>2</sup> Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gabon, Guinée Bissau, Madagascar, Namibie, Niger, République Arabe Sahraouie Démocratique, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo, et Tunisie.

publiques, des institutions en charge des élections, des groupements politiques ainsi que des représentants du corps diplomatique et du Système des Nations Unies en Guinée Equatoriale.

- Afin de préparer les observateurs à leur déploiement sur le terrain, une session d'orientation et d'information portant sur la méthodologie d'observation de court terme de l'Union Africaine (UA) et le rappel des différents instruments internationaux et régionaux régissant l'organisation des élections s'était tenue les 08 et 09 novembre 2017 à Malabo.
- Les observateurs de la MOEUA ont également pris part à la session d'information organisée par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales le 10 novembre 2017.
- Le jour du scrutin, la MOEUA a déployé 12 équipes dans 7 provinces du pays à savoir Annobon, Bioko Norte, Bioko Sur, Centro Sur, Kie-Ethem, Littoral, Weles Nzaz. Les équipes d'observateurs de courte durée ont pu observer les opérations d'ouverture, de vote, de clôture et de dépouillement dans 154 bureaux de vote.
- La Mission avait publié sa déclaration préliminaire le 13 novembre 2017 lors d'une conférence de presse à l'hôtel Sofitel Malabo Président Palace, en présence des médias locaux et internationaux.

Ce rapport final présente l'évaluation globale de la MOEUA faite sur la base des échanges avec certains acteurs du processus électoral, des constats faits sur certaines étapes du processus électoral à travers l'observation des procédures d'ouverture des bureaux de vote, des opérations de vote, des procédures de fermeture des bureaux de vote et de dépouillement des voix. Au regard de cette évaluation, la MOEUA offre dans ce rapport final des recommandations en vue de l'amélioration de la qualité des scrutins à venir en Guinée-Equatoriale.

## II. BREF HISTORIQUE DE L'ÉLECTION

Le 12 novembre 2017, les équato-guinéens se sont rendus aux urnes pour renouveler l'assemblée nationale, le sénat et les conseils municipaux. C'était pour la neuvième fois que la Guinée Equatoriale organisait des élections depuis son indépendance en 1968.

Sur une population de 1.220.000 habitants, selon les données de la Banque mondiale de 2016, le Ministère de l'intérieur a publié une liste électorale de 325.555 électeurs.

Les sièges à pouvoir se répartissaient de la manière suivante: 100 députés, 55 sénateurs et 244 conseillers municipaux.

Il découle des contacts que la mission a eus avec des parties prenantes que le scrutin s'annonçait sans enjeux et joué d'avance. D'après les partis d'opposition notamment, le parti au pouvoir, le Parti Démocratique de la Guinée équatoriale (PDGE) remporterait 99 sièges comme aux dernières élections législatives en 2013 et enregistrerait vraisemblablement une victoire écrasante.

En effet, l'observation de l'environnement politique de la Guinée équatoriale par la mission a révélé que l'opposition était fortement fragilisée par la politique hégémonique du parti au pouvoir. En effet, le parti du président Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, au pouvoir depuis 1979 a remporté toutes les élections législatives depuis 1983. Le PDGE, fondé en 1987 en tant que parti unique, est à la tête de la coalition de dix-huit partis politiques ; il est au pouvoir depuis l'instauration officielle du multipartisme en 1991.

Pour ce qui de la législature sortante, l'opposition compte un seul député. Il est issu du parti Convergence pour la Démocratie Sociale (CPDS). Par ailleurs, l'opposition a qualifié la Guinée équatoriale d'Etat autoritaire où l'espace démocratique propice à la tenue d'élections libres et honnêtes est fermé.

Le PDGE et ses quatorze partis alliés prennent part à ces élections. Il est opposé à une coalition regroupant l'Union du centre droit (UCD), « Juntos Podemos »<sup>3</sup> et la CPDS, et au parti citoyen pour l'innovation (CI).

---

<sup>3</sup> Ensemble, nous pouvons.

### **III. OBSERVATION PRÉÉLECTORALE**

L'observation de la phase pré-électorale des élections législatives et municipales du 12 novembre 2017 a porté sur les points suivants : le cadre juridique du scrutin, le système électoral applicable, la gestion et l'administration des élections, l'inscription des électeurs, l'enregistrement des partis politiques et des candidats, l'éducation civique et électorale, la campagne électorale, les médias, la société civile et la préparation du Conseil Electoral National.

#### **(a) Cadre juridique des élections législatives et municipales de 2017**

A l'instar des obligations internationales, la Loi Constitutionnelle de la Guinée Equatoriale reconnaît le respect de la personne humaine, sa dignité, sa liberté et ses droits fondamentaux. Les élections législatives et municipales de 2017 en Guinée Equatoriale était principalement régies par:

- La Loi constitutionnelle n°1/1995 du 17 janvier 1995
- Loi n°5/2017, du 20 juin modifiant certains articles de la loi n°1/2003 du 28 février portant réglementation de l'administration locale ;
- Loi n°6/ 2017 du 20 juin, modifiant certains articles de la loi n°8/2015 du 28 mai régissant les élections de la Chambre des Députés, du Sénat, des Municipalités et le référendum en République de Guinée Equatoriale ;

Ces élections sont également régies par plusieurs autres textes règlementaires du Ministère de l'Intérieur et du Conseil Electoral National (CEN).

Bien que la Loi Constitutionnelle évoque les libertés et les droits de l'Homme, le texte ne les cite pas nommément. Toutefois, la Guinée Equatoriale faisant siennes les dispositions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), les principes et droits fondamentaux qui y sont consacrés sont reconnus par le pays. Ainsi, la loi Constitutionnelle reconnaît, par exemple, le principe d'égalité de tous les équatoguinéens devant la loi.

Cependant, la mission a noté, au cours de ses échanges avec certaines parties prenantes, que certains citoyens ne jouissent pas de leurs droits fondamentaux. La plupart d'opposants politiques seraient incarcérés ou poussés à l'exil sous prétexte de la lutte contre le terrorisme. Aux dires de certains membres des organisations de la société civile, la Guinée équatoriale est un Etat autoritaire. Selon la même source, il conviendrait

de renforcer les institutions et d'ouvrir l'espace démocratique, propice à la tenue des élections libres et honnêtes.

### **(b) Système électoral**

La Guinée équatoriale est dotée d'un parlement bicaméral composé d'une chambre basse, la Chambre des députés, et d'une chambre haute, le Sénat. Toutes deux sont renouvelées entièrement ou en partie lors des élections parlementaires, tous les cinq ans.

La Chambre des députés est composée de 100 députés élus pour cinq ans selon un mode de scrutin proportionnel à listes bloquées dans 7 circonscriptions plurinominales correspondants aux provinces de la Guinée équatoriale, avec un seuil électoral de 10%.

Le Sénat est pour sa part composé de 70 sénateurs dont 55 élus pour cinq ans selon un mode de scrutin proportionnel à liste bloquée dans 19 circonscriptions plurinominales, avec un seuil électoral de 10% également. Les 15 autres sénateurs sont nommés pour une même durée de mandat par le Président de la République. Peuvent également s'ajouter à ces 70 sénateurs jusqu'à 3 anciens présidents, membres de plein droit.

Le conseil municipal est composé de 244 membres élus pour cinq ans selon un mode de scrutin proportionnel à liste bloquée.

La MOEUA est d'avis que ce système électoral semble ne pas favoriser le pluralisme politique. La Guinée Equatoriale pourrait penser à l'améliorer afin de faire participer toutes les composantes de l'espace politique national à la gestion de la chose publique comme le recommande les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme.

### **(c) Gestion et administration des élections**

Le Conseil Electoral National (CEN) est l'organe de gestion des élections (OGE) en Guinée Equatoriale. Le CEN n'est pas une structure permanente. En vertu de l'article 18 du code électoral, dans les cinq jours suivant la promulgation du décret convoquant le collège des électeurs que ce soit pour les élections ou pour un référendum, le Président de la Cour suprême, le Premier Ministre et les partis politiques ou la coalition des partis politiques, soumettent à la Présidence de la République la proposition de nomination des membres des commissions électorales au niveau national et des démembrements.

Le mandat du Conseil électoral national, locale ou municipal prend fin cent jours après les élections.

Le CEN s'occupe de la gestion des élections. L'enregistrement des électeurs est une tâche dévolue au Ministère de l'intérieur.

En substance, les attributions du CEN sont prévues par les articles 24 et suivants du code électoral. Il s'agit notamment de :

- la préparation, l'organisation et la supervision des opérations de vote et de la centralisation des résultats ;
- l'information des citoyens sur le contenu du code électoral ;
- donner des instructions aux conseils électoraux de district ou municipaux ;
- harmoniser les critères d'interprétation dans l'application de la norme électorale pour les conseils électoraux de district ou municipaux ;
- donner son avis sur les projets de lois relatifs aux élections ;
- la publication des grandes tendances des résultats provisoires.

Le CEN est composé de:

- six Magistrats proposés par le Président de la Cour Suprême de Justice ;
- six représentants du gouvernement et de l'administration publique et un secrétaire ;
- un représentant de chaque parti politique ou coalition participant aux élections, désigné par eux.

Une fois désignés, les membres du CEN sont nommés par décret du président de la République. Le Président du Conseil Electoral National est élu parmi les membres du CEN. La séance de l'élection du président du CEN est présidée par le président de la Cour constitutionnelle.

Les conseils électoraux de district ou municipaux sont composés :

- d'un juge et de quatre membres proposés par le président de la Cour suprême de justice ;
- de cinq membres représentant l'Administration publique et un secrétaire ;
- d'un représentant de chaque parti politique ou de la Coalition qui participe aux élections, nommé par eux.

Les membres des conseils électoraux de district ou municipaux sont nommés par décret du Président de la République.

La séance de l'élection du Président du Conseil Electoral du District est présidée par un juge du lieu de l'installation du conseil électoral de district ou municipal.

Les membres des Commissions électorales sont inamovibles. Ils ne peuvent être suspendus pour des infractions ou des fautes électorales qu'après un dossier ouvert par

les conseils électoraux hiérarchiquement supérieurs, avec l'accord de la moitié plus un de ses membres, sans préjudice de la procédure judiciaire correspondante.

Dans les mêmes conditions, le CEN est compétent pour convenir de la suspension de ses propres membres.

La MOEUA a noté que la Guinée Equatoriale a choisi de ne pas disposer d'une Commission électorale permanente. Cependant, la mission a épinglé quelques insuffisances dans le chef des membres du CEN avec le caractère non permanent de la capacité organisationnelle de l'institution. Bien que le Ministre de l'Intérieur préside le CEN d'une élection à une autre, assurant ainsi une certaine capitalisation des acquis, la concentration de la mémoire institutionnelle de l'OGE entre les mains d'une seule équipe pose des difficultés en termes d'accès aux informations pour les autres parties prenantes qui n'interviennent que de manière ponctuelle.

Par ailleurs, la mission a noté les critiques des partis d'opposition en rapport avec la composition du CEN. En effet, pour eux, le CEN est composé en majorité que des membres du parti au pouvoir et de ses partis alliés. L'opposition étant minoritaire, ses vues sont rarement prises en compte. De même, le Président du CEN ne peut être que du parti au pouvoir.

La MOEUA est d'avis que la mise en place d'un OGE permanent et plus inclusif permettrait de renforcer la confiance de tous les acteurs et l'intégrité des processus électoraux dans le futur.

#### **(d) Inscription des électeurs**

Considérée comme un indicateur non négligeable du caractère inclusif et participatif du processus électoral, l'inscription des électeurs en vue des élections législatives, sénatoriales et municipales s'est déroulée du 01 au 13 août 2017.

Afin de garantir la fiabilité et l'intégrité du processus de recensement et des listes qui en résultent, la loi équato-guinéenne prévoit la mise en place d'une commission mixte spéciale composée de représentants du gouvernement et des partis politiques. Cette commission est notamment chargée de vérifier l'ensemble des opérations relatives à l'inscription des électeurs. Cette disposition est de nature à favoriser la confiance des acteurs au processus. Les listes électorales définitives font état de 325 555 inscrits.

### **(e) Enregistrement des partis politiques et des candidats participants aux élections**

La liste des candidatures aux élections législatives, sénatoriales et municipales du 12 novembre 2017 a été officiellement publiée le 26 octobre 2017. A l'issue de l'examen des dossiers de candidatures, l'ensemble des dix-huit partis légalement enregistrés ont été autorisés à prendre part au scrutin.

Certains partis politiques se sont regroupés au sein de coalitions expliquant ainsi que trois forces politiques aient été en compétition, à savoir :

- La coalition autour du parti au pouvoir PDGE et regroupant quatorze (14) partis : Union populaire (UP), Convention libérale démocratique (CLD), Convergence sociale démocratique et populaire (CSDP), Alliance démocratique progressiste (ADP), Union démocratique sociale (UDS), Parti social-démocrate (PSD), Parti de la Convention sociale démocratique (PCSD), Action populaire (AP), Union démocrate nationale (UDENA), Parti socialiste (PS), Parti libéral (PL), Congrès national (CN), Parti national démocratique (PND) et Union nationale démocratique (UND) ;
- La coalition « Juntos Podemos » regroupant les partis CPDS et UCD ;
- Et le parti Citoyens pour l'Innovation de Guinée Equatoriale (CI).

### **(f) Campagne électorale**

Présente en Guinée Equatoriale depuis le 03 novembre 2017, la MOEUA a pu observer les derniers jours de la campagne électorale qui s'est déroulée du 27 octobre au 10 novembre 2017, conformément aux dispositions de la Loi électorale de la Guinée Equatoriale.

La Loi électorale, en ses articles 58 à 68, comporte de nombreuses dispositions visant à préserver l'égalité entre tous les candidats et une atmosphère saine durant la campagne électorale. Elle garantit également à tous les partis politiques en compétition le droit de mener librement campagne, sous réserve du respect de l'ordre public, et d'accéder gratuitement à des espaces et/ou émissions sur les médias publics. Ces conditions posent les bases pour une conduite apaisée de la campagne électorale.

La MOEUA a relevé que les différentes coalitions et parti en compétition ont mené leur campagne dans un environnement calme et apaisé. Ce contexte a permis aux différents candidats de réunir leurs partisans et exposer leurs programmes sans entraves.

Cependant, la MOEUA a noté une visibilité plus importante du PDGE au détriment des autres coalitions et parti dans les médias publics.

La campagne électorale s'est achevée dans la sérénité. L'ensemble des partis politiques en compétition a respecté la période de trêve légale de vingt-quatre heures précédant le jour du vote qui s'est déroulé dans les mêmes conditions de paix.

### **(g) Éducation civique et électorale**

La participation citoyenne est l'un des enjeux du processus électoral en termes de participation, liberté, transparence et crédibilité du scrutin.

En Guinée Equatoriale, l'éducation civique et électorale relève de la compétence du CEN. En vue du triple scrutin du 12 novembre 2017, une campagne nationale par voie d'affichages et médiatique a été menée afin de sensibiliser les électeurs au moment de l'inscription sur les listes électorales ainsi que lors de la période précédant le vote. Cette mobilisation du CEN semble avoir porté ses fruits eu égard au taux de participation à ces élections.

### **(h) Les médias**

La Guinée Equatoriale fait siens les principes édictés par les normes auxquelles elle fait partie, dont le principe de la liberté d'expression édictée par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

La MOEUA a toutefois noté l'inégal accès des partis politiques aux médias publics qui ont accordé une couverture prépondérante aux activités du PDGE. Cette situation n'est pas conforme aux principes énoncés par la CADEG, dont l'article 17 stipulant que tout Etat partie doit « *faire en sorte que les partis et les candidats qui participent aux élections aient un accès équitable aux médias d'Etat* ». Lors du triple scrutin de 2013, la MOEUA avait recommandé la création d'une autorité de régulation des médias dans le but d'assurer un accès équitable des partis politiques aux médias publics.

### **(i) Société civile**

Si la Constitution de la Guinée Equatoriale consacre les droits et libertés fondamentaux, notamment la liberté d'association, dans les faits, le cadre reste peu propice à l'épanouissement de la société civile. Cette dernière souffre, entres autres, d'un déficit de confiance de la classe politique et d'une faible structuration qui rendent ses actions peu visibles et légitimes voire inexistantes.

Ainsi, dans le cadre du processus électoral de 2017, la MOEUA a relevé une faible mobilisation de la société civile aussi bien dans les actions de sensibilisation et d'éducation citoyenne que dans le suivi et l'observation des élections. La MOEUA, déployée dans le cadre des élections législatives, sénatoriales et municipales de 2013, avait recommandé, au regard de l'absence constatée de la société civile, la promotion d'une société civile apolitique et responsable ainsi qu'un renforcement de l'observation citoyenne.

La MOEUA est d'avis que l'implication apparente de la société civile comporte le risque de limiter le rôle et l'efficacité de cette dernière dans le processus électoral.

#### **(j) Préparation du Conseil électoral national (CEN)**

La MOEUA a noté que le Gouvernement de la République de Guinée Equatoriale avait mis des moyens suffisant pour couvrir le budget électoral du pays. La MOEUA a également noté que la CEN avait mis en place la logistique nécessaire pour la conduite des élections. La MOEUA a toutefois noté que l'opposition n'avait aucune confiance dans le travail du CEN.

#### **IV. OBSERVATION DU JOUR DU SCRUTIN**

325.555 électeurs Equato-Guinéens étaient appelés à se rendre aux urnes pour élire leurs représentants à la Chambre des Représentants du Peuple, au Sénat et au sein des Municipalités le dimanche 12 novembre 2017.

La MOEUA présente dans les lignes qui suivent ses constats sur le déroulement de ce scrutin. Ces constats ont été faits sur la base des observations de ses 12 équipes d'observateurs de courte durée déployées dans 07 provinces du pays. Ces équipes ont visité 154 bureaux de vote dont 63,2% situés en zone urbaine et 36,8% en zone rurale.

##### **(a) Ouverture des bureaux de vote**

Les opérations d'ouverture des bureaux de vote se sont déroulées dans une atmosphère calme dans tous les bureaux de vote visités par la Mission, avec la présence professionnelle des agents chargés de la sécurité. La majorité des bureaux de vote visités par la MOEUA ont ouvert à l'heure légale, soit 8h00.

##### **(b) Accessibilité des bureaux de vote**

Les observateurs de l'UA ont noté que la plupart des bureaux de vote étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite et qu'ils étaient à proximité des lieux de résidence des électeurs.

##### **(c) Participation électorale**

La MOEUA a noté avec satisfaction que les électeurs se sont déplacés en nombre important à l'ouverture du scrutin. Des files d'attente ont été observées dans 95% des bureaux de vote visités par la Mission à l'ouverture du scrutin. Cette affluence s'est amoindrie en cours de journée dans l'ensemble des bureaux de vote visités par la Mission.

##### **(d) Déroulement du scrutin**

La MOEUA a constaté que le scrutin s'est déroulé dans le calme dans la majorité des bureaux de vote qu'elle a visités.

L'atmosphère paisible qui a prévalu dans la plupart des bureaux de vote a contribué au bon déroulement des opérations de vote. Globalement, aucune perturbation n'a été signalée.

La MOEUA a par ailleurs constaté qu'un seul bulletin de vote (bulletin unique) a été utilisé pour les trois élections. La Mission considère qu'au regard de la nature différente de ces différentes élections, la présence de trois bulletins propres à chaque scrutin aurait été souhaitable pour permettre à l'électeur de faire un choix éclairé.

La Mission a observé l'absence de photo sur les cartes d'électeurs. Aucun document d'identité supplémentaire n'étant requis par la loi, cette situation ne permet pas l'identification formelle du titulaire.

Dans tous les bureaux de vote visités par la MOEUA, les électeurs étaient tenus de présenter la carte d'électeur avant d'être autorisés à voter. De même, leurs doigts étaient systématiquement marqués à l'encre indélébile.

La MOEUA a observé que dans les bureaux visités, il n'y avait pas de liste d'émargement pour les électeurs qui venaient d'accomplir leur devoir civique.

Elle a aussi constaté qu'une assistance était apportée aux électeurs qui en avaient besoin.

#### **(e) Matériel électoral**

Le matériel électoral était disponible en quantité suffisante dans tous les bureaux de vote visités par la MOEUA. Toutefois, quelques cas de bulletins manquants ont été observés. Conformément à la Loi électorale, les mesures, y compris l'arrêt momentané du vote, ont été prises en compte par la Commission électorale.

#### **(f) Secret du vote**

En général, le secret du vote a été respecté dans les bureaux de vote visités par la MOEUA.

Ainsi, elle rappelle que le cadre juridique national aussi bien que les instruments de l'Union africaine régissant les élections consacrent le secret du vote comme un principe fondamental garantissant le libre choix de l'électeur et l'intégrité du vote.

#### **(g) Membres des bureaux de vote**

La MOEUA a noté la présence systématique des quatre membres du personnel électoral dans l'ensemble des bureaux de vote observés. La Mission salue tout particulièrement la mobilisation des femmes qui ont représenté 47% des membres de ces bureaux de vote. Les membres des bureaux de vote visités par la MOEUA ont fait preuve de maîtrise des

procédures et des missions qui leur incombent dans la plupart des cas, ce qui a contribué au bon déroulement du scrutin et à la fluidité des opérations de vote.

#### **(h) Représentants des listes de partis politiques, de candidats, et observateurs citoyens**

La MOEUA a noté la présence des représentants des listes de partis et de candidats en compétition dans presque tous les bureaux visités.

Par contre, les équipes d'observateurs de la MOEUA ont relevé l'absence des observateurs citoyens dans les bureaux visités. L'observation nationale des élections participe à l'appropriation citoyenne des élections et devrait être encouragée.

#### **(i) La sécurité**

La MOEUA a constaté la présence des forces de sécurité dans les bureaux de vote visités. Le professionnalisme et la discrétion dont elles ont fait preuve ont contribué à préserver la quiétude tout au long de la journée du scrutin.

#### **(j) Fermeture et dépouillement**

D'après la loi, les élections commencent à 8 heures et se clôturent à 18 heures. Cependant, l'article 84-4 de la Loi électorale prévoit qu'un bureau de vote peut fermer avant l'heure légale, à condition que tous les électeurs inscrits sur la liste électorale dudit bureau aient voté.

La MOEUA a constaté que le personnel électoral a, dans son ensemble, appliqué les procédures relatives au dépouillement des voix.

Dans la majorité des bureaux de vote visités par la MOEUA, les résultats n'ont pas été affichés publiquement comme le prescrit la loi.

## V. OBSERVATION POST ELECTORALE

### Résultats des élections

Les élections législatives et municipales du 12 novembre 2017 ont vu la participation effective de 84% des électeurs inscrits sur les listes électorales, soit 273 502 votants<sup>4</sup>. Ce taux de participation élevé témoigne de la vitalité de l'électorat Equato-Guinéen qui s'est déplacé en nombre pour élire leurs représentants à la Chambre des Députés, au Sénat et au sein des municipalités.

A l'issue de la proclamation officielle des résultats définitifs du scrutin par la Cour Constitutionnelle le 21 novembre 2017, le parti PDGE au pouvoir a confirmé sa prédominance avec une très large victoire sur les autres partis en compétition. En effet, les résultats se présentent comme suit :

<b>Chambre des Députés</b>		
Coalition / parti	Nombre de voix	Nombre de sièges
PDGE	92%	99
CI	5,77%	1
Juntos Podemos	2,23%	0
Total		100

<b>Sénat</b>		
Coalition / parti	Nombre de voix	Nombre de sièges
PDGE	92%	55
CI	5,77%	0
Juntos Podemos	2,23%	0
Total		55

Outre leur écrasante victoire aux législatives, le PDGE et ses alliés ont également remporté la totalité des municipalités du pays. Ainsi, le triple scrutin combiné du 12 novembre 2017 n'a pas inversé les tendances politiques et a, une nouvelle fois, démontré la difficile percée du pluralisme politique au sein des instances élues.

Les élections législatives et municipales de 2017 ont également été marquées par un léger recul du nombre de femmes élues à la Chambre des Députés lesquelles sont passées de 22 à l'issue des élections de 2013 à 20 dans l'actuelle législature.

---

<sup>4</sup> Source : Bureau d'information et de presse de Guinée équatoriale, accédé le 21 novembre 2017

## **VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

### **(a) Conclusion**

Le scrutin combiné du 12 novembre 2017 s'est déroulé dans le calme, conséquence heureuse du sens de responsabilité qui a animé les parties prenantes à ce processus électoral. Ces conditions qui ont prévalu tout au long de la phase préélectorale, ont posé les jalons pour une participation sereine des électeurs Equato-Guinéens à l'élection de leurs représentants à la Chambre des Représentants, au Sénat et au sein de Municipalités. Cette élection, avec un taux de participation de 84%, a permis au peuple de la Guinée Equatoriale de s'exprimer librement.

La MOEUA a appelé tous les partis politiques à respecter les résultats issus des urnes et, en cas de contestation, à recourir à tous les moyens pacifiques que leur offre la Loi pour faire valoir leurs revendications, en vue de traduire et de respecter le choix du peuple de la Guinée équatoriale tel qu'exprimé dans les urnes le 12 novembre 2017.

La Mission a félicité le peuple de la Guinée Equatoriale pour son implication en vue de la réussite du processus électoral du 12 novembre 2017. Elle a remercié également les autorités Equato-Guinéennes et toutes les autres parties prenantes au processus électoral pour les dispositions prises en vue de faciliter son travail.

### **(a) Recommandations**

Au regard des observations faites par ses équipes, la Mission a formulé les recommandations suivantes :

#### ***Au Gouvernement***

- Renforcer la promotion de la participation politique consacrée par la Loi fondamentale en prenant toutes les mesures appropriées pour préserver l'égal accès de tous les partis politiques aux médias publics, en particulier en période électorale ;
- Promouvoir la participation de la société civile en créant un cadre propice à l'exercice de la liberté d'association en vue de l'éclosion d'une société civile dynamique qui contribuerait à la consolidation de la démocratie.

### ***A l'administration électorale***

- Mettre en place un bulletin spécifique à chaque scrutin afin de permettre aux électeurs de faire un choix éclairé.
- Adopter des mesures pour sécuriser et renforcer la fiabilité du fichier électoral et des cartes d'électeurs Cette recommandation est une recommandation que la MOEUA de 2013 avait déjà formulée à l'endroit de l'administration électorale.
- Renforcer l'identification des électeurs par des moyens supplémentaires pour accroître la confiance au processus de vote.
- Faciliter l'accréditation des observateurs nationaux en vue de favoriser l'appropriation du processus électoral par les citoyens Equato-Guinéens.

### ***Aux partis politiques***

- Renforcer la sensibilisation de leurs militants pour préserver une compétition politique saine

### ***A la société civile***

- S'impliquer davantage dans les processus électoraux afin de contribuer à la consolidation de la démocratie en Guinée Equatoriale